ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N º 908

présenté par
M. Verny

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Ne pas être en situation d'échec thérapeutique récent inférieur à trois mois. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un échec thérapeutique peut provoquer un découragement temporaire. Cet amendement rend nécessaire de permettre une phase de recul avant toute demande définitive.